

Entraînement de course à pied Stade Marcel BEC

RÈGLEMENT

Participation : Les entraînements sont ouverts gratuitement aux personnes adultes résidant dans une des 8 villes de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest (Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray)

Engagement : Chaque participant doit, avant sa première participation, s'assurer de ne pas avoir de risque cardiaque et remplir une feuille d'inscription.

Certificat médical : chaque participant doit impérativement joindre au bulletin d'inscription un certificat médical ou sa copie datant de moins d'un an au moment de l'inscription mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied.

Les participants licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme doivent joindre une copie de leur licence Athlé Compétition, leur licence Athlé santé Loisir option Running ou leur Pass Running; les participants licenciés à d'autres Fédérations Françaises sportives devront joindre une copie de leur licence en cours.

En l'absence de ces documents, les inscriptions ne pourront en aucun cas être validées.

Justificatif d'habitation : chaque participant doit impérativement joindre, également, un justificatif d'habitation daté de moins d'un an à la date d'inscription.

Assurances : Individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Participation : chaque participant s'engage à se présenter en début de séance à l'entraîneur et le prévenir de son départ s'il doit partir avant la fin de la séance.

L'entraîneur peut être amené à refuser des personnes en retard pour des raisons d'organisation.

Droit à l'image : Tout participant autorise expressément les organisateurs, ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion des entraînements et ce, pour une durée illimitée.

Informatique et Liberté : Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de modification et de suppression de données personnelles les concernant, en faisant une demande par écrit au service des sports de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest.

Sauf opposition écrite de votre part, ces informations pourront être communiquées aux sociétés partenaires.